Décret n° 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine

NOR: AFSH1709608D

Version consolidée au 29 juillet 2020

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-1, L. 3121-2 et D. 3121-35 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Décrète:

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique Section 7 : Coordination de la lutte contre les... (V)
- Modifie Code de la santé publique art. D3121-34 (V)
- Modifie Code de la santé publique art. D3121-35 (V)
- Modifie Code de la santé publique art. D3121-36 (V)
- Modifie Code de la santé publique art. D3121-37 (V)

Article 2

- I. Les zones géographiques prévues à l'article D. 3121-34 du présent décret sont définies au plus tard le 31 mai 2017, à l'exception de celles de la région lle-de-France qui sont définies au plus tard au 31 décembre 2017.
- II. La désignation des membres du comité est arrêtée au plus tard le 31 mai 2017, à l'exception de celles du ou des comités de la région lle-de-France qui sont arrêtées au plus tard au 31 décembre 2017.

Article 3

La ministre des affaires sociales et de la santé est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 avril 2017.

Bernard Cazeneuve Par le Premier ministre :

La ministre des affaires sociales et de la santé, Marisol Touraine